

**Question écrite N° 3657**

**Conditions des apprenti-e-s : quelle situation et quelles actions au niveau cantonal ?**

Gaëlle Frossard (PS)

**Réponse du Gouvernement**

---

La formation professionnelle joue un rôle clé dans l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Afin de garantir la qualité et l'équité de cette formation, plusieurs mécanismes de contrôle et de surveillance sont mis en place par le Service de la formation postobligatoire (SFP). Ceux-ci visent à assurer le respect de la législation, à prévenir les risques professionnels et à offrir un accompagnement adéquat aux apprenties et apprentis, notamment en matière de sécurité, de bien-être et de santé mentale.

Malgré ces efforts, des défis subsistent, comme la résiliation des contrats d'apprentissage, souvent liée à des difficultés scolaires ou à des choix de métiers inadaptés.

Face à ces enjeux, des mesures spécifiques, telle que la formation des formateurs et formatrices et le soutien personnalisé aux jeunes, sont déployées pour répondre aux besoins du système de formation professionnelle.

Le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante.

**1. Surveillance des formations professionnelles**

**a. Quels mécanismes et contrôles sont mis en place pour s'assurer que les entreprises formatrices respectent la législation en vigueur concernant la formation professionnelle, notamment en matière de nombre d'heures de travail, de discrimination et de bien-être des apprenties et apprentis ?**

Plusieurs contrôles sont mis en place pour garantir que les entreprises formatrices respectent les lois en vigueur en matière de formation professionnelle :

- **Vérification des heures de travail** : le Service de la formation postobligatoire (SFP) contrôle le nombre d'heures de travail prévues dans le contrat d'apprentissage lors de l'approbation de ce dernier, en particulier au point 8 du contrat.
- **Questionnaire adressé aux apprentis** : le SFP envoie, une fois par année, des questionnaires à tous les apprentis de 1<sup>ère</sup> année afin d'évaluer leur situation personnelle, ainsi qu'à tous les apprentis de dernière année pour faire un bilan de leur formation.
- **Visites en entreprises** : des surveillants de l'apprentissage se rendent en entreprises pour veiller au bon déroulement de la formation. Ces visites peuvent être réalisées dans le cadre d'un suivi général, mais aussi lorsque des problématiques particulières sont signalées au Service de la formation postobligatoire.

**b. Comment ces contrôles sont-ils documentés et quelles actions sont prises en cas de constatation de problèmes ?**

Les contrôles sont documentés via :

- **les questionnaires du SFP** : les réponses des apprentis permettent de relever d'éventuels manquements;

- **les rapports de visites** : les surveillants de l'apprentissage rédigent des rapports après leurs visites.

En cas de problème, le SFP prend contact avec les jeunes en formation, voire avec leur représentant légal s'ils sont mineurs. L'entreprise peut être sollicitée pour fournir des documents supplémentaires, comme les résumés des timbrages. Si nécessaire, le SFP peut mandater l'inspecteur du travail pour effectuer un contrôle discret. En cas d'abus, des avertissements écrits sont émis et en cas d'abus graves, l'affaire peut être portée devant la justice. Des sanctions allant jusqu'au retrait de l'autorisation de former peuvent être appliquées.

## 2. Gestion des risques professionnels

**Compte tenu du taux proportionnellement plus élevé d'accidents professionnels chez les 16-24 ans, quelles mesures spécifiques le Canton du Jura a-t-il adoptées pour prévenir ces incidents et garantir la sécurité physique et surtout la santé mentale des apprenties et apprentis sur les lieux de travail ?**

- **Sensibilisation des entreprises** : les entreprises formatrices sont informées des mesures de protection des jeunes travailleurs, telles que définies par l'OLT5 (ordonnance relative à la loi sur le travail).

Chaque entreprise doit s'engager, par écrit, à respecter ces règles sous peine de ne plus pouvoir former d'apprentis.

- **Surveillance continue** : en cas d'infraction, le surveillant signale les problèmes à la SUVA ou à la commission paritaire. Des sanctions comme le retrait de l'autorisation de former peuvent également être envisagées.

**3. Écoute et accompagnement des apprentis : Suite aux témoignages évoquant un manque d'écoute et de prise en compte des difficultés rencontrées par les apprenties et apprentis comment le Gouvernement jurassien évalue-t-il la situation jurassienne et plus particulièrement existe-t-il des indicateurs pour mesurer la satisfaction des apprentis ?**

Le canton du Jura a mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement pour ses apprentis. Ils se situent au niveau du SFP, mais également des divisions du CEJEF, qui proposent un réseau de professionnels à l'écoute des élèves.

- **Accompagnement par divers professionnels** : les personnes en formation peuvent s'adresser à des surveillants d'apprentissage, à l'animateur de la structure d'encadrement individuel du SFP en charge du suivi des personnes en difficultés, à des responsables de structure (directions des écoles, responsables de filières, enseignants), à des médiateurs scolaires, à des infirmières ou encore à des psychologues du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.
- **Évaluation par questionnaires** : les questionnaires envoyés par le SFP et les rapports de visite des surveillants permettent d'identifier les difficultés rencontrées par les apprentis. Des mesures de soutien peuvent alors être proposées.

**4. Taux de résiliation des contrats d'apprentissage : Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur le taux de résiliation des contrats d'apprentissage dans le Jura et quelles actions sont envisagées pour diminuer encore ce taux, notamment en s'attaquant aux causes telles que le stress et l'épuisement ?**

Le Gouvernement analyse le taux de résiliation des contrats d'apprentissage dans le Jura comme bon. Ce dernier se situe approximativement à 11% et est en-dessous de la moyenne suisse (24% en 2022 selon l'Office fédéral de la statistique).

Les mesures ci-dessous sont mises en place pour favoriser la réintégration des jeunes dans une nouvelle formation :

- **Raisons de résiliations** : les principales causes de résiliation sont un mauvais choix de métier et des difficultés scolaires, représentant environ deux tiers des cas. Les autres raisons incluent des comportements inappropriés, des problèmes de santé ou des manquements de la part des apprentis.

- **Mesures pour réduire les résiliations** : en cas de difficultés scolaires, le SFP convoque les apprentis pour discuter de solutions comme la répétition de l'année, le passage à une voie AFP (attestation fédérale de formation professionnelle) ou la mise en place d'un encadrement individuel. Le mandat de l'animateur de la structure d'encadrement individuel du SFP est présenté et un suivi personnel est proposé. Pour l'année scolaire 23-24, ce dernier a suivi 127 dossiers en lien avec l'apprentissage.
- **Réinsertion rapide** : la majorité des jeunes résiliant un contrat entame rapidement une nouvelle formation. Le SFP veille à ce que les apprentis ne quittent pas le système de formation sans qualification.

## 5. Formation des formateurs en entreprise

Pour garantir la qualité de la formation des apprentis, l'État veille à ce que les formateurs en entreprise soient bien formés :

- **Formation obligatoire des formateurs** : les formateurs doivent suivre un cours de 40 heures organisé par AvenirFormation pour être habilités à encadrer des apprentis.
- **Suivi des formateurs** : le SFP assure le suivi des changements de formateurs au sein des entreprises, bien que cela demande une gestion conséquente. Une attention particulière est portée aux formateurs étrangers qui peuvent, dans certains cas, ne pas être familiers avec le système suisse.
- **Mises à jour régulières** : des rencontres sont régulièrement organisées pour maintenir les formateurs à jour sur les réformes et les bonnes pratiques liées à leur mission.

Ces mesures contribuent à renforcer l'encadrement et le soutien des apprentis, tout en garantissant la conformité des entreprises formatrices aux exigences légales.

Delémont, le 8 octobre 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître